

RCS : METZ

Code greffe : 5751

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de METZ atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00383

Numéro SIREN : 849 438 155

Nom ou dénomination : DIT ELECTRICITE

Ce dépôt a été enregistré le 11/08/2022 sous le numéro de dépôt 6219

**Société à Actions Simplifiées &Dit ELECTRICITE**

**Au capital de 1000 €**

**Siège social : 50 GRAND RUE 57680 NOVEANT SUR MOSELLE**

**849438155 au RCS de Metz**

**Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du  
22/07/2022**

Le Vingt-deux juillet Deux Mille Vingt-Deux à Onze heures

Les associés de la société &Dit Electricité SAS au capital de 1000€ enregistré au RCS de Metz sous le N° 849438155 ont tenu leur assemblée générale extraordinaire après avoir été convoqués par le gérant.

**Associés présents :**

- Nicolas Wolf, 50 Grand Rue 57680 Novéant-sur-Moselle, représentant 900 Parts Sociales
- Geoffrey Rosier, 16 Route de Sarrebruck 57530 Silly-sur-Nied, représentant 100 Parts Sociales

**Nicolas WOLF, Président** préside l'assemblée. Il constate que l'ensemble des associés présents ou se faisant représenter est propriétaire de 1000 parts sociales, que le quorum exigé par les statuts est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Il tient à la disposition des associés les pièces suivantes :

- le rapport de gestion et comptes annuels,
- le texte de la résolution soumise aux associés.

Il rappelle que l'assemblée doit délibérer sur la question suivante : rémunération du Président.

La délibération est ensuite déclarée ouverte.

**Première résolution**

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion et au vu des activités annexe du Président, l'assemblée décide de mettre en place la rémunération du Président, cette rémunération est portée à 1500€ Brut et ce à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2022.

L'assemblée adopte cette résolution par **1000** Voix sur **1000** Voix présentes.

## **Deuxième résolution**

L'assemblée décide par conséquent que l'Article 13.7 des statuts relatifs à la rémunération du président est rédigé ainsi :

Le Président recevra une rémunération de 1500€ Brut. Cependant en fonction de l'effet de rentabilité de la société, il peut être émis des mois sans salaire.

En revanche, le président a droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs et au barème kilométrique prévu par la loi.

L'assemblée adopte cette résolution par **1000 Voix** sur **1000 Voix** présentes.

## **Fin des Résolutions**

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à Douze Heure (12 :00)

Il a été dressé le présent procès-verbal de tout ce qui précède.

Fait à **Noveant sur Moselle** le **22/07/2022**

Signature du Président

